



Affectation du résultat d'une sci démembrée

Par **jamais jamais**, le **24/09/2021** à **16:19**

Bonjour

je suis nue propriétaire d'une sci

nous devons lors de la prochaine AG décider de l'affectation des resultats des 5 dernieres années (le gerant n'avait pas fait de compta...)

en tant que nue propriétaire j'ai également un Compte courant d'associe a recuperer.

comment m'assurer que le resultat (positif) ne soit pas distribue mais provisionne pour rembourser le compte courant d'associe ?

je vous remercie par avance de votre reponse et vous souhaite une bonne fin de journee

Par **Marck.ESP**, le **24/09/2021** à **21:59**

Bonsoir

Avez vous formulé votre demande de remboursement ?

Il faut savoir que seul l'usufruitier perçoit les dividendes et qu'en plus, il participe aux AG et dispose d'un droit de vote pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices.

Par **john12**, le **25/09/2021** à **11:22**

Bonjour,

Pour compléter la réponse de Marck-ESP, je précise que les comptes-courants d'associés sont remboursables à tout moment, sauf décision de blocage pour une durée déterminée prise lors d'une AG ou par convention conclue entre la société et l'apporteur. A défaut de convention de blocage, il vous appartient de demander le remboursement à la société, dans les conditions prévues par les statuts ou par la convention conclue avec la société, si une convention avait été conclue, préalablement à l'apport.

Cordialement